



PROCÈS-VERBAL

Du 24 septembre 2026

Le 25 septembre deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de La Regrippière, dûment convoqué le 18 septembre 2026, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Pascal EVIN, Maire.

Membres en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

Présents : Pascal EVIN, François LUCAS, Vanessa DHENIN, Franck BOUCHEREAU, Bérengère LAMBERT, Cécilia FONTENEAU, Julien KOSIR, Gwenola MOURAUD, Quentin PAQUEREAU, Gwladys PROUST, Bérénice RICHARD, Bernard SOURISSEAU, Sandra TIENNAULT, Steven VAIDIE

Absents : Cédric CARETTE, Alexandre BARON, Matthieu DEROUET, Peggy LAURENT, Clémence PETITEAU,

Secrétaire : Bernard SOURISSEAU

Assiste également à la séance : Nadège MENARD, secrétaire de mairie.

Sous réserve d'approbation du présent procès-verbal par le Conseil Municipal lors de la réunion du 8 octobre 2026.

1- INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire de La Regrippière expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

- **Charge** M le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2- QUESTIONS DIVERSES

FORMATION RISQUE INONDATION

M. Julien KOSIR propose aux élus qui le souhaitent d'assister à une formation portant sur les risques d'inondation liés à la Loire et à la digue de Divatte-sur-Loire.

Cette formation permettra notamment de mieux comprendre les différents niveaux de crue ainsi que les interventions et mesures à mettre en œuvre en fonction de l'évolution de la situation.

M. François LUCAS accompagnera M Julien KOSIR.